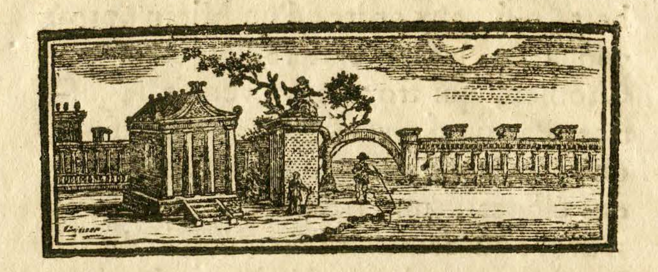


ADRESSE

Du Conseil-Général de la Commune de Marseille, à l'Assemblée Nationale, sur la démolition des Forts, & portant une nouvelle dénonciation du Sr. de St. Prieſt.

NOSSEIGNEURS,

La fatalité qui nous pourſuit, ſemble avoir mis, à deſſein de nous nuire, un accident fâcheux, qu'il nous fut impoſſible de prévoir, à la ſuite d'un évènement mémorable que la prudence avait rendu néceſſaire.

Oui, Noſſeigneurs, une fatalité opiniâtre nous mit d'abord ſur les bras un Bourniſſac, qui, après mille vexations, ſe déchaîna contre nous de la manière la plus outrageante ; après lui, un Am-

bert, qui, aux ordres d'un Miran, provoqua la Nation entière ; & enfin un Chomel, qui trompa ou vendit la justice. Par quel revers inattendu, faut-il qu'après avoir jusqu'ici mérité & obtenu des éloges, un Beausset, que nous n'avons pu soustraire au décret de la Providence, vienne flétrir nos lauriers

Nos ennemis, les ennemis de l'Etat, n'ont pas craint de nous imputer un acte, dont celui qui en a été la victime, n'aurait jamais osé nous noircir. Parfaitement étrangers à cette scène tragique, ce n'était point à nous à en poursuivre les acteurs ; & pouvions-nous empêcher un accident subit & instantané que nous n'avions pu prévoir ? S'il nous avait été possible de soupçon-qu'on nous en ferait un crime, nous aurions pris soin d'en rechercher & d'en reccueillir jusques aux moindres vestiges, qui se sont confondus dans une foule immense. Mais l'accident étant irréparable, nous nous bornâmes à regreter qu'une longue suite de vexations, que nous avions souffertes, eût enfin dérobé à notre vigilance le salut de ce dernier coupable.

Il reste à justifier les motifs qui nous

ont forcé de mettre les Forts de cette Ville hors d'état de nous insulter & de nous nuire.

Il nous faut donc encore répéter aux Représentans de la Nation, que les provisions extraordinaires que les Commandans de ces Forts y avaient entassées, que l'artillerie qu'ils avaient augmentée, dont ils avaient ordonné le service le plus complet, & qu'ils avaient fait braquer contre nous, avaient troublé la tranquilité publique, & porté la méfiance au point que les opérations du commerce & de l'industrie en avaient été sensiblement altérées & presque suspendues.

Que les Citoyens alarmés s'étaient mis en défense, ne pouvant se persuader que des dispositions hostiles fussent ordonnées contr'eux par un Monarque juste & équitable, qui concourt avec la Nation au bonheur de la paix; que ne pouvant souffrir plus long-tems un joug insuportable à un Peuple fidèle & digne d'être libre sous l'empire des loix, ils avaient enfin pris la ferme résolution de s'emparer de ces Forts.

Fallait-il, tranquilles spectateurs d'un massacre odieux, nous rendre coupables de la mort de nos frères? ne de-

vions nous pas calmer l'inquiétude ; l'indignation de nos Concitoyens, & empêcher l'effusion d'un sang précieux à la Patrie ?

Il n'appartenait qu'aux ennemis de l'État, de nous faire un crime de notre humanité & de notre vigilance. Il était digne d'eux, de vouloir surprendre à la justice des Représentans de la Nation, des ordres flétrissans pour des Administrateurs irréprochables, dont la conduite a mérité les éloges du Chef même de la Nation.

Nous aurions cru que la rélation fidèle de la prise des Forts, faite sans effusion de sang, à la face du ciel, sous les yeux de tous nos Concitoyens, aurait obtenu la créance que des faits antérieurs & préparatoires devaient lui assurer.

Nous nous sommes trompés ; nous réparons notre erreur ; nous joignons ici des pièces justificatives ; nos ennemis l'exigent : elles éclaireront leur conduite & la nôtre.

Il constera qu'il fallait absolument calmer des Citoyens armés pour secouer le joug d'un despotisme depuis trop long-tems odieux.

Il conſtera que notre devoir eut recours à la prudence ; qu'elle nous ſuggéra des moyens de conciliation , que nous les employâmes , & que le calme ſuccéda ſubitement à l'orage.

Il conſtera que ces ſeuls moyens pouvaient rétablir l'ordre & la tranquilité ; que, depuis cette époque, une ſécurité parfaite régnait dans la Ville & dans ſon Territoire ; qu'on n'y voyait plus que des frères unis pour la cauſe publique , pour le grand ouvrage de la régénération de l'Empire , lorſque des ordres miniſtériels nous parvinrent , pour la reſtitution de nos Forts.

Il eſt de notre devoir de vous repréſenter , Noſſeigneurs , qu'elles euſſent été les ſuites de l'exécution de ces ordres. Le Miniſtre voulait-il donc encore porter l'incendie dans toute l'étendue de l'Empire, au moment que le feu de la diſcorde était ſur le point de s'éteindre ?

Les Troupes Nationales ſont patriotes ; tous les défenſeurs de la Nation ſont Citoyens , ils ſont frères ; le Peuple Marſeillais le diſpute par ſa fidélité à tous les autres Peuples ; dans tous les temps , il en a donné les preuves les

plus certaines : c'eſt l'outrager ; que d'en douter un inſtant.

Que prétendait donc le Miniſtre, en voulant faire ſortir de nos forts les Troupes Nationales, pour en confier la garde à des Troupes étrangères ? Ce projet décèle ſon intention ... Il voulait allumer la guerre civile. Voilà, Noſſeigneurs, ſon deſir & ſes vœux. Il a oſé nous noircir : la juſtice exige qu'il fourniſſe lui-même les preuves de notre prévarication, & celles de l'intégrité de ſa conduite. Nous le citons au tribunal auguſte de la Nation ; nous citons à ce Tribunal incorruptible ſes complices, perturbateurs du repos public.

Mais cependant, Noſſeigneurs, les ordres miniſtériels ont ramené le trouble dans cette Ville. Nos malheurs paſſés ſont trop voiſins de ces ordres, pour n'avoir pas excité la plus grande fermentation. Les préparatifs de guerre que nos voiſins méditent, ont augmenté la méfiance de nos Concitoyens au point qu'ils ſe ſont déterminés unanimement à démolir la partie des forts qui regarde la Ville ; ils ont cru voir déjà des traitres, rendus les maîtres de ces forts

en conſéquence des ordres du Miniſtre, introduire dans ces places des ennemis étrangers pour la ruine totale de l'Empire.

Cette Citadelle menaçante que LOUIS XIV éleva ſur une Ville ſoumiſe, à la honte de nos encêtres, & au mépris des droits ſacrés de l'homme ; ce monument odieux d'un deſpotiſme ſuperbe, va rentrer dans le néant d'où il était ſorti, pour ne plus aſſervir des Citoyens fidèles. L'amour de la Patrie, ce défenſeur éternel des Empires, eſt le plus durable & le plus fort de leurs remparts.

Nous ſommes, avec un très-profond reſpect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les MAIRE & OFFICIERS MUNICIPAUX & NOTABLES de la Commune de Marſeille.

Marſeille, le 20 Mai 1790.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de J. MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville. 1790.

en conséquence des ordres des Ministres, introduire dans ces places des ennemis étrangers pour la ruine totale de l'Empire.

Cette Citadelle menaçante que Louis XIV éleva sur une Ville soumise, à la honte de ses enceintes, & au mépris des droits sacrés de l'homme ; ce monument odieux d'un despotisme superbe, va rentrer dans le néant d'où il était sorti, pour ne plus asservir des Citoyens fidèles. L'honneur de la Patrie, ce défenseur éternel des Empires, est le plus durable & le plus fort de leurs remparts.

Nous sommes, avec un très-profond respect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les MAIRE & OFFICIERS MUNICIPAUX & NOTABLES de la Commune de Marseille.

Marseille, le 20 Mai 1790.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de J. Mossy, Père & Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville. 1790.